Rapport annuel de la Commission Paritaire en lien à la CCT intercommunale
Décembre 2025 - octobre 2026

Les membres de la Commission Paritaire se réunissent 3 à 4 fois par an.
La Commission Paritaire est composée de 6 membres, dont le SIT, l'ACIPEG, la FIPEGS et l'AGEDE.

Voici les différents points abordés au sein de la Commission :

- **Mise à jour de la CCT :** Révision des échelles de traitement salarial et de certains articles de la convention, ainsi que des modalités de sa reconduction tacite annuelle.

- **Contrat d'assurance perte de gain en cas de maladie et d'accident :** La troisième année de couverture d'assurance auprès du Groupe Mutuel (GM) est en cours. Le contrat arrive à échéance en août 2027. La sinistralité s'est dégradée, principalement en raison de l'augmentation des cas liés à des troubles psychiques. Dans ce contexte, le Groupe Mutuel propose la mise en place d'une démarche de Gestion de la Santé en Entreprise (GSE).

- **Nouvelle directive du SASAJ « Qualifications et responsabilités des titulaires d'autorisation » :** Cette directive est entrée en vigueur le 1er septembre 2026, avec un délai de mise en conformité fixé au 31 août 2029. Les modalités d'analyse des conséquences de cette directive sur la CCT sont toujours en cours de discussion.